



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 décembre 2024**

DATE DE LA CONVOCATION : 6 décembre 2024

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 26
- de Présents : 17
- de Représentés : 2
- de Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre à dix-neuf, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du sous-sol de la Mairie, sous la présidence de M. Sébastien DUCHAMP, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. DUCHAMP Sébastien	Mme FERRACCI Dominique	Mme NANGERONI Carole
Mme REYNIER Annie	M. EVEZARD Claude	Mme PIEMONTESE Josiane
M. REYNES Patrick	M. CHEVALIER Jean-Paul	M. LAFON Francis
Mme MONTALTI Fabienne	M. VAN NIEUWENHUYSE Régis	
M. DABERTRAND Jean	Mme SAIDI Nora	
Mme MIGNARD Sophie	M. BLATEAU Emmanuel	
M. BRIGOLET Jean Marie	Mme DESSERPRIT Gaëlle	

ETAIENT EXCUSEES REPRESENTEES :

Mme GALEWSKI Nathalie (procuration à Mme FERRACCI),
Mme BRIANCON Laurence (procuration à M. LAFON),

ETAIENT EXCUSES :

M. GLENZ Richard
Mme VERGNE Géraldine
Mme BLAUDY Mainell
M. CARREAU Valentin
M. MONS Thierry
M. JOULIE Jacques
Mme ZACCHEO-HERBERT Marie-Anaïs

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme SAIDI est désigné(e) secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 15 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Compte rendu des délégations consenties au maire par le conseil municipal

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

- Motion "Nos territoires somment le Gouvernement de revoir sa copie budgétaire (9.4)

FINANCES LOCALES

- Décision modificative n°3 – Budget Général (7.1.2)
- Décision modificative n°4 – Budget Général (7.1.2)
- Décision modificative n°5 – Budget Général (7.1.2)
- Décision modificative n°6 – Budget Général (7.1.2)
- Décision modificative n°2 – Budget SPANC (7.1.2)
- Autorisation de dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget général (7.1.2)
- Autorisation de dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget assainissement (7.1.2)
- Autorisation de dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget AEP (7.1.2)
- Autorisation de dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget camping (7.1.2)
- Autorisation de dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget centre aquarécréatif (7.1.2)
- Autorisation Pluriannuelle de Crédit et de Paiement (AP/CP) - Sécurisation du virage d'Embarran (7.1.2)
- Autorisation Pluriannuelle de Crédit et de Paiement (AP/CP) – Travaux des réseaux d'eaux pluviales et aménagements des Condamines (7.1.2)
- Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025 (7.1.2)
- Modification du tableau des tarifs municipaux 2025 (7.1.5)
- Convention d'objectifs avec l'association Argentat Animations (7.5.2)
- Subvention exceptionnelle Argentat Animations (7.5.2)
- Attribution des subventions 2024-5 - Subvention exceptionnelle Fil des aidants (7.5.2)
- Convention de financement Tour du Limousin (7.5.5)
- Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Corrèze – Amende de Police – Voirie - Elargissement et Sécurisation sur la voie communale Virage d'Embarran (7.5.6)

FONCTION PUBLIQUE

- Mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire – Risque prévoyance – Procédure de convention de participation proposé par le CDG19 (4.5.2)

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Acquisition d'une partie de la parcelle AC960 appartenant à Mme Aline POMMEREUL - Travaux d'Elargissement du virage d'Embarran (3.1)

- Mise en place d'un système de vidéo protection au Centre Technique Municipal (3.5.2)
- Approbation de la convention d'occupation par l'association IFAC de l'école élémentaire, du jardin, du stade et du gymnase Marcel Celles (3.5.2)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- Organisation de conseils municipaux à la mairie annexe de Saint Bazile de la Roche (5.2)

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

- Approbation du dépôt de dossier d'éligibilité RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre) et demande de financement des études sur la commune d'Argentat-sur-Dordogne (19) – Ilot du Teil (8.5.2)
- Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH et l'OPAH-RU (8.5.4)

COMMANDE PUBLIQUE

- Adoption de la contre-valeur redevance Agence de l'eau (1.2.3)

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte auprès du Conseil Municipal des actes pris en vertu des délégations qui lui ont été consenties. Ainsi les décisions suivantes ont été prises depuis le 15 octobre 2024 :

DECISIONS EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION

Localisation géographique	Localisation cadastrale	Nature de la décision
2 Place Général Delmas	AD 582	Renonciation
7 Rue Henri Dunant	AE 162	Renonciation
15 Avenue Foch	AD 11	Renonciation
3 rue Amédée Muzac	AE 198	Renonciation
13 Rue Emmanuel Berl	AB 703 et 701	Renonciation
7 Avenue Henri IV	AD 160 et 656	Renonciation
Rageaux	AB 657	Renonciation
8 Avenue Foch	AD 4	Renonciation
36 rue Bombal	AB 266 et 280	Renonciation
Basteyroux	AI 55, 199 et 367	Renonciation
6 Place Joseph Faure	AD 88	Renonciation

DECISIONS EN MATIERE DE DELIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES

Type de concession	Localisation	Montant en €

9—AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

DELIBERATION AJOURNEE FAUTE D'ELEMENTS POUR PRISE DE DECISION

Rapporteur : Sébastien DUCHAMP

Motion "Nos territoires somment le Gouvernement de revoir sa copie budgétaire (9.4)

Au-delà du Projet de Loi de Finances pour 2025 actuellement en débat au Parlement, nous devons collectivement avoir conscience que la France est en situation de crise financière grave et durable. Face à un Etat défaillant, les collectivités locales sont disposées à prendre leur part – comme elles l'ont toujours fait – à l'effort de redressement du pays, tout en préservant leur action de proximité pour le bien-vivre des citoyens et le développement des territoires.

Alors que nos collectivités redoublent d'efforts pour rendre les solidarités dues aux Français, améliorer l'attractivité des territoires et y préserver des services publics depuis longtemps abandonnés par l'Etat, **le Gouvernement a décidé, brutalement et sans aucune concertation, une ponction sans précédent des ressources des collectivités pour éponger le déficit de son propre budget.**

Cette décision unilatérale est d'autant plus injuste que, à la différence de l'Etat, **les collectivités locales sont tenues d'adopter une gestion rigoureuse de leurs finances :**

- À la différence de l'Etat qui s'endette pour assurer ses missions ordinaires (dont son fonctionnement), **les collectivités territoriales empruntent exclusivement pour investir,**
- À la différence de l'Etat qui, depuis 50 ans, présente des budgets déficitaires, **les collectivités territoriales ont obligation, quant à elles, d'adopter des budgets à l'équilibre,**
- À la différence de l'Etat qui concentre tous les leviers fiscaux, **les collectivités territoriales n'ont aucune marge de manœuvre sur la fiscalité et sont de plus en plus soumises au bon vouloir du Gouvernement.**

Personne n'ignore les difficultés financières et économiques actuelles.

Nombre d'entre elles sont imputables à des facteurs extérieurs, dépassant nos seules frontières territoriales et nationales : pandémie, guerres, dérèglement climatique, raréfaction des ressources, etc.

Nos collectivités – Communes, Intercommunalités, Département, Région – en ont pleinement pris la mesure : **elles innovent et se réinventent en permanence pour concilier réponse aux besoins immédiats des populations et aux défis de notre temps.**

En ponctionnant 5 milliards d'euros sur les recettes des collectivités, en leur imposant 1.3 milliards d'euros de dépenses supplémentaires (au titre des cotisations CNRACL) et en rabaissant de 1.5 milliards d'euros le fonds vert, **ce projet de loi de finances 2025 fait peser une menace de dégradation sans précédent sur la qualité de vie dans nos territoires.**

Or, nos collectivités sont chaque jour aux côtés des citoyens, en agissant :

- **En matière d'éducation :** par la construction, la maintenance et l'entretien des établissements, la restauration et l'hébergement des élèves, et donc la rémunération des personnels non-enseignants indispensables à ces services, dans les écoles primaires pour les Communes, les collèges pour le Département, les lycées pour la

Région,

- **En matière de mobilité** : par l'aménagement et l'entretien des routes, le développement des transports urbains, scolaires, interurbains et toutes autres formes de mobilité pilotées par les collectivités,
- **En matière de solidarité avec les personnes les plus fragiles** : à travers les CCAS à l'échelon communal, l'action sociale et médicosociale du Département, la formation des demandeurs d'emploi financée par la Région,
- **En matière d'accès aux soins, au logement, à l'emploi, de soutien à l'économie, à l'agriculture, à la culture, au sport, à l'enseignement supérieur et la recherche, à l'innovation, etc.**

A l'heure où nos concitoyens manifestent une perte de confiance en nos institutions, sont en attente de services publics de qualité et éprouvent un sentiment d'insécurité croissant face à des dérèglements du monde de plus en plus anxiogènes, nous ne pouvons admettre qu'une cure d'austérité décrétée par l'Etat pour les collectivités vienne fragiliser davantage nos territoires et leurs habitants.

De fait, quand les collectivités faiblissent, quand elles sont contraintes de se recroqueviller pour passer un cap difficile, de relâcher les liens avec leurs partenaires, c'est la Nation toute entière qui vacille.

Nos collectivités territoriales assurant 70% de l'investissement public, la ponction budgétaire imposée par le PLF 2025 aura un effet récessif dévastateur pour l'économie de nos territoires à un moment où celle-ci a particulièrement besoin d'être soutenue. Au-delà des entreprises du BTP qui seront fragilisées par la baisse de la commande publique, c'est tout le tissu économique qui pâtira du recul de l'investissement de toutes les strates de collectivités.

C'est pourquoi, Nous élus locaux des Communes, Intercommunalités, Département et Région, conscients que l'impact du PLF 2025 sera néfaste à toutes ces échelles, nous demandons solennellement au Gouvernement de revoir sa copie envers les collectivités territoriales.

En responsabilité, nous nous tenons disponibles pour engager avec le Gouvernement le travail partenarial indispensable pour trouver les voies de la cohérence entre compétences et ressources de nos collectivités territoriales, dans l'esprit des lois de décentralisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AJOURNE CETTE DELIBERATION FAUTE D'ELEMENTS EXPLICATIFS

Article 1 : D'adopter cette motion de demande de modification du PLF 2025

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7--FINANCES LOCALES

DELIBERATION N° D2024-12-095**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****Décision modificative n°3 – Budget Général (7.1.2)**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que

Monsieur le Trésorier Principal du Service Comptable d'Argentat nous impose d'adopter une décision modificative sur le Budget Général

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (3 contre (Mmes Piemontesi, Mme Briançon et M. Lafon) :

DECIDE**Article 1** : D'adopter la décision modificative n°3 sur le Budget Général suivant le tableau ci-dessous :

Intitulé	Chapitre	Compte	Opération	Dépenses	Recettes
Fonctionnement					
Frais d'étude		2031		- 1945.80	
Terrains nus		2111		- 6132.44	
Terrains de voirie		2112		- 4000.00	
Terrains bâtis		2115		- 12000.00	
Cimetières		2116		18132.44	
Equipement de cimetière		21316		- 572.60	
Autres bâtiments publics		21318		- 9031.19	
Bâtiments publics		21351		9031.19	
Autres constructions		2138		- 867.23	
Réseaux de voirie		2151		25945.80	
Installation de voirie		2152		996.84	
Réseaux d'adduction d'eau		21531		- 24000.00	
Réseaux d'électrification		21534		- 13475.00	
Installation, matériel et outillage technique		2315		17 917.99	
Investissement				00.00 €	

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D2024-12-096**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****Décision modificative n°4 – Budget Général (7.1.2)**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que

Monsieur le Trésorier Principal du Service Comptable d'Argentat nous impose d'adopter une décision modificative sur le Budget Général

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 contre (Mmes Piemontesi) :

DECIDE**Article 1** : D'adopter la décision modificative n°4 sur le Budget Général suivant le tableau ci-dessous :

Intitulé	Chapitre	Compte	Opération	Dépenses	Recettes
Fonctionnement					
Bâtiments publics	21	21351		14 483.29	
Autre matériel et outillage incendie	21	21568		-14 483.29	
Investissement				00.00 €	

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D2024-12-097**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****Décision modificative n°5 – Budget Général (7.1.2)**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que

Il convient d'adopter une décision modificative sur le Budget Général

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 contre (Mmes Piemontesi) :

DECIDE**Article 1** : D'adopter la décision modificative n°5 sur le Budget Général suivant le tableau ci-dessous :

Intitulé	Chapitre	Compte	Opération	Dépenses	Recettes
Fonctionnement					
Régions		1322			6963.25
Départements		1323			38357.00
Dotation Equipement des Territoire		13461			-45320.25
Investissement					00.00 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D2024-12-098**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****Décision modificative n°6 – Budget Général (7.1.2)**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que

Il convient d'adopter une décision modificative sur le Budget Général

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE**Article 1** : D'adopter la décision modificative n°6 sur le Budget Général suivant le tableau ci-dessous :

Intitulé	Chapitre	Compte	Opération	Dépenses	Recettes
Subvention de fonctionnement aux organismes publics Etablissements et services rattachés non dotés de la personnalité morale		65736211		9751.00	
Frais de contentieux		6227		-2500.00	
Annonces et insertions		6231		-1800.00	
Foires et expositions		6233		-1500.00	
Réceptions		6234		-250.00	
Divers		6248		-500.00	
Concours divers		6281		-2000.00	
Autres		6288		-1201.00	
Fonctionnement					
Investissement					00.00 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D2024-12-099**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****Décision modificative n°2 – Budget SPANC (7.1.2)**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que

Il convient d'adopter une décision modificative sur le Budget Général

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE**Article 1** : D'adopter la décision modificative n°2 sur le Budget SPANC suivant le tableau ci-dessous :

Intitulé	Chapitre	Compte	Opération	Dépenses	Recettes
Rémunération intermédiaire		622		9751.00	
Subvention exploitation		74			9751.00
Fonctionnement					
Investissement				00.00 €	

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D2024-12-100**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****Autorisation de dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget général (7.1.2)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Considérant que :

Monsieur le Maire peut mandater, avant le vote du budget général, un montant maximum représentant le quart du budget 2024.

Chapitre	BP 2024	25 %
20 : immobilisations incorporelles	18 200.00 €	4 550.00 €
21 : immobilisations corporelles	577 469.14 €	144 367.28 €
23 : immobilisations en cours	778 724.00 €	194 681.00 €

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2025, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget primitif général 2025 dans la limite des montants indiqués ci-avant.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D2024-12-101**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****Autorisation de dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget assainissement (7.1.2)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Considérant que :

Monsieur le Maire peut mandater, avant le vote du budget assainissement, un montant maximum représentant le quart du budget 2024.

Chapitre	BP 2024	25 %
20 : Frais d'études	8 195,00 €	2 048,75 €
21 : immobilisations corporelles	230 000,00 €	57 500,00 €
23 : immobilisations en cours	219 843,90 €	54 960,97 €
27 : autres immobilisations financières	91 607,78 €	22 901,94 €

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2025, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget primitif assainissement 2025 dans la limite des montants indiqués ci-avant.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D2024-12-102**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****Autorisation de dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget AEP (7.1.2)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Considérant que :

Monsieur le Maire peut mandater, avant le vote du budget AEP, un montant maximum représentant le quart du budget 2024.

Chapitre	BP 2024	25 %
20 : Frais d'études	18 158,00 €	4 539,50 €
21 : immobilisations corporelles	315 100,00 €	78 775,00 €
23 : immobilisations en cours	317 971,81 €	79 492,95 €
27 : autres immobilisations financières	124 246,06 €	31 061,51 €

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2025, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget primitif AEP 2025 dans la limite des montants indiqués ci-avant.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D2024-12-103**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****Autorisation de dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget camping
(7.1.2)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Considérant que :

Monsieur le Maire peut mandater, avant le vote du budget Camping, un montant maximum représentant le quart du budget 2024.

Chapitre	BP 2024	25 %
21 : immobilisations corporelles	34 400,00 €	8 600,00 €
27 : autres immobilisations financières	6 880,00 €	1 720,00 €

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2025, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget primitif Camping 2025 dans la limite des montants indiqués ci-avant.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D2024-12-104**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****Autorisation de dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget centre aquarécréatif (7.1.2)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Considérant que :

Monsieur le Maire peut mandater, avant le vote du budget du Centre aquarécréatif, un montant maximum représentant le quart du budget 2024.

Chapitre	BP 2024	25 %
21 : immobilisations corporelles	5 500,00 €	1 375,00 €
27 : autres immobilisations financières	1 100,00 €	275,00 €

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2025, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget primitif du Centre aquarécréatif 2025 dans la limite des montants indiqués ci-avant.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D2024-12-105**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****Autorisation Pluriannuelle de Crédit et de Paiement (AP/CP) - Sécurisation du virage d'Embarran (7.1.2)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour mémoire, il est rappelé que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement suivants, au titre de l'année 2024 :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP	
		2024	2025
Elargissement voie Embarran	227 683,96 €	25 000,00 €	202 683.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De créer l'autorisation de programme et de crédits de paiement tels que proposés.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette autorisation de programme et des crédits de paiement.

DELIBERATION N° D2024-12-106**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****Autorisation Pluriannuelle de Crédit et de Paiement (AP/CP) - Travaux des réseaux d'eaux pluviales et aménagements des Condamines (7.1.2)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour mémoire, il est rappelé que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement suivants, au titre de l'année 2024 :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP	
		2024	2025
Travaux des réseaux d'eaux pluviales et aménagements des Condamines	312 514.62 €	46 726.80 €	265 787.82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De créer l'autorisation de programme et de crédits de paiement tels que proposés.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette autorisation de programme et des crédits de paiement.

DELIBERATION N° D2024-12-107**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025 (7.1.2)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° d2022-06-52 du conseil municipal en date du 14 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (un contre Mme Piemontesi) :

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D2024-12-108

Rapporteur : Fabienne MONTALTI

Modification du tableau des tarifs municipaux 2025 (7.1.5)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 novembre 2024,

Considérant que :

Le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux. La commission des finances, propose de prendre en compte et de voter les tarifs tels qu'ils sont repris dans le tableau annexé pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'approuver les tarifs ci-annexés, applicables au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

DELIBERATION N° D2024-12-109**Rapporteur : Jean-Marie BRIGOULET****Convention d'objectifs avec l'association Argentat Animation (7.5.2)**

Dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et l'Association Argentat Animations, l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000 impose la conclusion d'une convention de subventionnement, également appelée convention d'objectifs et de moyens, qui est obligatoire au-delà d'un montant fixé à 23 000 euros annuels.

Aujourd'hui, l'Association Argentat Animations est concernée par ce type de convention.

Cette association contribue aux actions municipales, à l'animation de la Ville et à son rayonnement à travers les activités culturelles, artistiques, sociales et associatives.

Dans ce contexte, un travail de fond et des échanges ont été organisés avec l'association, afin de redéfinir ensemble les objectifs de l'année 2025. Lors de ces échanges, la Ville a demandé de continuer à fournir des efforts de gestion, dans un contexte budgétaire contraint.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an.

Mme Dominique FERRACCI, Présidente de l'association Argentat Animations, Mme Nathalie GALEWSKI, représentée par Mme Dominique FERRACCI, Mme Annie REYNIER et M. Régis VAN NIEUWENHUYSE membre actif du bureau de l'association ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs et de moyens telle qu'annexée à la présente délibération avec l'Association Argentat Animations.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D2024-12-110**Rapporteur : Jean-Marie BRIGOULET****Attribution des subventions 2024-5 - Subvention exceptionnelle Argentat Animations (7.5.2)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2024,
Vu la commission finances,

Considérant que :

La Ville d'Argentat-sur-Dordogne compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs etc... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis par la municipalité. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiées pour la commune.

Dans le cadre des orientations politiques définies par la municipalité, la Ville d'Argentat-sur-Dordogne soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subventions, en plus de son aide immobilière et logistique.

La mairie d'Argentat-Sur-Dordogne est propriétaire de 3 véhicules qu'elle met à disposition des associations de la commune. Elle a délégué cette mission à Argentat Animations qui organise le prêt des véhicules qui sont indispensables aux activités de nos associations. La convention qui lie la mairie et Argentat Animations stipule que l'association « prend les véhicules en l'état et fera son affaire personnelle de leur entretien, des pneumatiques, des réparations, du carburant. Concernant l'entretien ou les réparations de plus grande importance, les suites à donner et la réparation des charges seront décidées en concertation entre la commune d'Argentat-sur-Dordogne et Argentat Animations ». Les véhicules viennent de subir différentes pannes dont les réparations représentent un montant total de 4 917.59€. Il est proposé de prendre en charge en partie ces réparations via une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 850€.

Mme Dominique FERRACCI, Présidente de l'association Argentat Animations, Mme Nathalie GALEWSKI, représentée par Mme Dominique FERRACCI, Mme Annie REYNIER et M. Régis VAN NIEUWENHUYSE membre actif du bureau de l'association ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 850 € à l'Association Argentat Animations

Article 2 : De subordonner le versement de la subvention à la production par l'association des factures acquittées des réparations.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D2024-12-111**Rapporteur : Jean-Marie BRIGOULET****Attribution des subventions 2024-5 - Subvention exceptionnelle Fil des aidants (7.5.2)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2024,
Vu la commission finances,

Considérant que :

La Ville d'Argentat-sur-Dordogne compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs etc... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis par la municipalité. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiées pour la commune.

Dans le cadre des orientations politiques définies par la municipalité, la Ville d'Argentat-sur-Dordogne soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subventions, en plus de son aide immobilière et logistique.

La salle des Confluences devait être mise à la disposition de l'Association Fil des Aidants le week-end du 23 novembre 2024, malheureusement des problèmes techniques relatifs au chauffage ont contraint la commune à annuler cette réservation au dernier moment sans solution de repli.

L'association Fil des Aidants a pu reporter en partie les prestations au mois de février mais a été dans l'obligation de payer certains frais non reportables.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 €, pour les aider dans ces frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'Association Fil des Aidants

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D2024-12-112**Rapporteur : Jean-Marie BRIGOULET****Approbation de la convention de participation financière pour l'organisation du tour du Limousin -3^{ème} étape du 15 août 2024 (7.5.5)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-061 du conseil communautaire du 21 Septembre 2023 portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour le Tour du Limousin 2024

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 décembre 2024,

Considérant que :

En 2024 Argentat sur Dordogne a été la ville d'arrivée du Tour du Limousin. Cette étape d'environ 80 kms est passée sur plusieurs communes du territoire et a été suivie par une équipe de télévision et a réuni des centaines de spectateurs tout au long du parcours. Cet événement a donc été une réelle opportunité pour notre territoire en termes de communication et de notoriété.

Il ainsi été convenu que cette journée événementielle soit co-organisée par la commune d'Argentat – sur – Dordogne (village d'arrivée) et la Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne CCXVD.

La commune d'Argentat sur Dordogne apportera donc une contribution financière correspondant à 50% du montant TTC du coût de l'évènement, déduction faite des recettes réalisées grâce à la vente de packs partenaires.

Les 50% restants seront pris en charge par la CCXVD, déduction faite des recettes réalisées grâce à la vente de packs partenaires.

Ainsi le bilan financier final et les restes à charge sont détaillés ci-dessous (et extrait de la convention de participation financière bipartite entre la CCXVD et la Commune)

DEPENSES TOUR DU LIMOUSIN				
INTITULE DE LA DEPENSE	PRESTATAIRE	MONTANT TOTAL TTC	MONTANT TTC COMMUNE	MONTANT TTC CCXVD
ACHAT DE PAIN	BOULANGERIE ALAIN MIALET	62,70 €	31,35 €	31,35 €
COURSE	U EXPRESS	83,55 €	41,775 €	41,775 €
ACHAT BOISSONS	MESPOULET	1 595,88 €	797,94 €	797,94 €
REPAS DU SOIR	LA GUINGUETTE	3 910 €	1 955 €	1 955 €
REPAS DU MIDI	LE TIVOLI	1 575 €	787,50 €	787,50 €
COMMUNICATION	ABNAPRINT	5 252,40 €	2 626,20 €	2 626,20 €
LOCATION VOITURE	LES PETITS BOLIDES	159 €	159 €	0
STICKERS VOITURE	ATELIER PIERRE MIGNARD	100 €	100 €	0
SUBVENTION AU COMITE DU TOUR DU		25 000 €	12 500 €	12 500 €

LIMOUSIN			
TOTAL DES DEPENSES	37 738, 53 €	18 998, 77 €	18 739, 77 €

RECETTES TOUR DU LIMOUSIN				
INTITULE DE LA RECETTE	PRODUIT	MONTANT TOTAL	MONTANT COMMUNE	MONTANT CCXVD
PACKS PARTENAIRES	PACK MEILLEURS GRIMPEUR A 80 €	18 PACK A 80€ =1440€	720 €	720 €
PACKS PARTENAIRES	PACKS MEILLEURS SPRINTEUR A 500€	4 PACKS A 500€ = 2 000€	1 000 €	1 000 €
PACKS PARTENAIRES	PACKS MAILLOTS JAUNES	3 PACKS A 1 200 € = 3 600€	1 800 €	1 800 €
TOTAL RECETTE		7 040 €	3 520 €	3 520 €

Le reste à charge définitif porté financièrement par chaque collectivité, (selon une clé de répartition 50/50 recettes déduites détaillée, comme stipulé dans la convention), sera donc les montants suivants :

	RESTE A CHARGE TOTAL TTC	RESTE A CHARGE TTC COMMUNE	RESTE A CHARGE TTC CCXVD
Reste à charge par collectivité participante	30 698, 53 €	15 478, 77 €	15 219, 77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de participation financière pour l'organisation de la 3^{ème} étape du Tour du Limousin 2024, annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D2024-12-113**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Corrèze – Amende de Police – Voirie - Elargissement et Sécurisation sur la voie communale Virage d'Embarran (7.5.6)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les modalités et conditions d'attribution des aides de l'Etat, et du Conseil Départemental

Considérant que :

La Commune réalise la réfection et la sécurisation de la voie communale d'Embarran.

Cette voie est l'unique desserte du hameau d'Embaran situé sur les hauteurs de la commune. De nombreuses habitations ont été construites et des constructions sont en cours, ce qui entraîne un surplus de circulation.

Cette voie est, sur sa partie basse, trop étroite et devient problématique.

De plus un virage en épingle nécessite une grande vigilance car il est dangereux du fait de sa configuration. Ainsi le projet comprend une phase de sécurisation et de signalisation.

Ainsi les dépenses liées à la sécurisation et la signalisation d'un montant de 13 225 € HT sont susceptibles d'être subventionnées via les amendes de police. Il convient de retenir la répartition conformément au plan de financement ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE**Article 1** : De réaliser l'opération proposée.**Article 2** : D'arrêter le plan de financement de l'opération comme suit :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES			%
Poste de dépenses	Montant HT	Financier	Assiette éligible	Montant HT	
SECURISATION ET SIGNALISATION VC EMBARRAN	13 225.00	Conseil Départemental (Sécurité routière)- Glissière de sécurité	13 225.00	4 628.75	35% de l'assiette éligible (plafond à 11500€)
		Total aides publiques		4 628.75	35%
		Autofinancement public		8 596.25	65%
SOUS-TOTAL	13 225.00 €	TOTAL		13 225.00 €	100%

Article 3 : De solliciter l'attribution des aides auprès de l'Etat et du Conseil Départemental tel qu'indiqué ci-dessus.**Article 4** : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

4--FONCTION PUBLIQUE**DELIBERATION N° D2024-12-114****Rapporteur : Fabienne MONTALTI****Mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire – Risque prévoyance – Procédure de convention de participation proposé par le CDG19 (4.5.2)**

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance (maintien de la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès).

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques santé et prévoyance.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération D2024-03-016 du 19 mars 2024, les membres du conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque prévoyance, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée au groupement MNT – Relyens avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de six ans.

Monsieur le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque prévoyance dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance et de bénéficier d'une participation de l'employeur. L'adhésion des agents est, par conséquent, facultative.

Les garanties sont les suivantes :

Garanties minimales obligatoires	
Incapacité de travail	
Versement d' indemnités journalières à compter : - du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), - du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré	90% du revenu net
Invalidité permanente	
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%	90% du revenu net
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ (<i>M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%</i>)	< 90% du revenu net
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net
Garanties complémentaires (l'agent peut compléter les garanties minimales avec une ou plusieurs garanties ci-dessous)	
Complément incapacité de travail	
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du RI
Perte de retraite	
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité
Décès toutes causes	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	100% SAB
Légende : <i>RI : régime indemnitaire, PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, SAB : salaire annuel brut.</i>	

Enfin, le conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 7 euros par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° 2024-03/006 en date du 11 mars 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet prévoyance) mutualisé avec cinq autres Centres de Gestion ;

VU la délibération n°D2024-03-016 en date du 19 mars 2024 du Conseil municipal mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

VU la délibération n° 2024-07/022 en date du 12 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - prévoyance ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention ;

Article 3 : De fixer le montant de la participation financière à un montant représentant 32% de la cotisation payée par mois pour les agents adhérant au contrat collectif issu de la convention de participation – volet prévoyance. Ce montant devra respecter le montant plancher de 7 euros et ne pourra excéder le montant de la cotisation ;

Article 4 : D'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1^{er} janvier 2025 aux agents adhérant au contrat prévoyance issu de la convention de participation employeur, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents

contractuels de droit public ou droit privé), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 6 : De préciser que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

3--DOMAINE ET PATRIMOINE**DELIBERATION N° D2024-12-115****Rapporteur : Patrick REYNES****Acquisition d'une partie de la parcelle AC960 appartenant à Mme Aline POMMEREUL
- Travaux d'Elargissement du virage d'Embarran (3.1)**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

La commune d'Argentat-sur-Dordogne souhaite acquérir une partie de la parcelle AC 960 appartenant à Mme Aline POMMEREUL, située le long de la route d'Embarran.

Cette acquisition doit permettre des travaux d'élargissement et de mise en sécurité de la route.

Le prix d'acquisition convenu avec la propriétaire s'élève à 10 €/m².

La parcelle à acquérir est de 44 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'accepter le principe d'acquisition d'une parcelle de 44 ca de la parcelle AC 960 appartenant à Mme Aline POMMEREUL au prix de 440,00 € (Quatre cent quarante-quatre euros).

Article 2 : D'indiquer que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° D2024-12-116**Rapporteur : Sébastien DUCHAMP****Mise en place d'un système de vidéo protection au Centre Technique Municipal (3.5.2)**

Monsieur le Maire rappelle que le centre technique municipal (CTM) a fait l'objet d'un cambriolage en 2022. La clôture arrière a été découpée et les portes arrière du CTM ont été forcées. Le préjudice a concerné essentiellement du petit outillage (débroussailleuses, tronçonneuses...) pour un préjudice d'environ 15 000 €.

Considérant que les Centres Techniques Municipaux sont la cible depuis quelques années de vols par effraction, la commune d'Argentat-sur-Dordogne a décidé de mettre sous vidéo protection les abords du bâtiment afin de se prémunir de ce type de délit. Cette décision est confortée par le rapport du référent sécurité de la Gendarmerie Nationale qui a réalisé un audit sur le CTM suite au cambriolage.

Le système de vidéo protection aura avant tout un rôle dissuasif mais il pourra concourir également à l'identification des auteurs d'actes répréhensibles si nécessaire. Un dispositif comprenant un flash lumineux et un message vocal sera couplé aux caméras.

Quatre Caméras de vidéo protection seront installées par une société agréée sur le site du CTM (*voir plan en annexe*)

Les quatre caméras seront accrochées aux bâtiments afin de mettre sous protection :

- La porte avant
- Le portail d'entrée
- Les portes arrière du CTM, les cuves à carburant ainsi que la zone de dépôt.

Le personnel travaillant sur le site sera informé du déploiement du système de vidéo protection par une réunion d'information et une note de service. Des panneaux d'informations règlementaires seront également installés sur le site pour compléter l'information.

Le dispositif fera l'objet d'une autorisation préfectorale indiquant :

- L'existence du dispositif et son implantation.
- Le nom du responsable.
- La base légale du dispositif.
- La durée de conservation des images.

Le coût du système est estimé à 2 131,00 € /an maintenance comprise. La formule de la location s'avère être la moins onéreuse et permet de ne pas investir dans du matériel dont l'obsolescence est rapide sur ce type d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'autoriser l'installation d'un système de vidéo protection sur le site du Centre Technique Municipal afin de prévenir les atteintes aux biens et les vols par effraction

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes utiles dans la mise en place de ce système de vidéo protection.

DELIBERATION N° D2024-12-117

Rapporteur : Annie REYNIER

Approbation de la convention d'occupation par l'association IFAC de l'école élémentaire, du jardin, du stade et du gymnase Marcel Celles (3.5.2)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que

La Commune d'Argentat-sur-Dordogne met à disposition de nombreux locaux qui lui appartiennent afin de permettre aux associations d'exercer leurs missions. Ces mises à disposition sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la Commune.

La convention étant annuelle jusqu'à présent, il a été décidé de la conclure pour la durée du mandat. Ladite convention prendra donc effet le 01/01/2025 pour se terminer le 01/08/2026.

Il convient donc de renouveler cette convention ;

La proposition de convention est annexée à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention type d'occupation par l'association IFAC de l'école élémentaire, du jardin, du stade et du gymnase Marcel Celles.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5—INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**DELIBERATION N° D2024-12-118****Rapporteur : Sébastien DUCHAMP****Organisation de conseils municipaux à la mairie annexe de Saint Bazile de la Roche (5.2)**

VU l'article L. 2121-7 du CGCT ;

L'article 13 de la loi du 1^{er} août 2019 dite GATEL, visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires instaure la possibilité pour les communes nouvelles d'organiser des conseils municipaux dans les mairies annexes.

Il est proposé au Conseil municipal de se réserver la possibilité d'organiser jusqu'à 2 conseils municipaux par an à la mairie annexe de Saint-Bazile-de-la-Roche.

Les habitants devront être informés au minimum 15 jours avant du lieu de la réunion, par tout moyen de publicité au choix du maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De se donner la possibilité d'organiser deux conseils municipaux maximum par an à la mairie annexe de Saint Bazile-de-la-Roche.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la mise en place de cette organisation et à son exécution.

8--DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**DELIBERATION N° D2024-12-119****Rapporteur : Sébastien DUCHAMP****Approbation du dépôt de dossier d'éligibilité RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre) et demande de financement des études sur la commune d'Argentat-sur-Dordogne (19) – Ilot du Teil (8.5.2)**

Vu les dispositions du règlement général de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la délibération du Conseil d'administration d'août 2014,

Vu l'instruction de l'ANAH relative au financement de la résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et du traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux, et des opérations de restauration immobilière (THIRORI) du 12 septembre 2014,

Monsieur le Maire expose que la ville d'Argentat-sur-Dordogne s'est engagée dans une politique globale de requalification de son cœur de ville avec une volonté de mettre en place des interventions coordonnées sur les espaces publics, la redynamisation commerciale, le renforcement de l'offre d'équipements et la réhabilitation du parc de logements privés. Elle a signé en juillet 2022 une convention d'ORT avec l'Etat et la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne. En parallèle, notre commune bénéficie de la convention l'OPAH-RU 2022-2027 qui permet d'accompagner les propriétaires dans leur projet de réhabilitation de leur bien et met l'accent sur la lutte contre l'habitat indigne.

Elle prévoit en particulier une intervention ciblée sur les ilots et immeubles les plus dégradés avec la mobilisation d'outils coercitifs.

L'état de dégradation de la maison sis 19 rue du Teil (AD356), a conduit la Commune à prendre un arrêté de mise en sécurité urgent en 2022 puis un arrêté de mise en sécurité non urgent avec prescription de démolition et interdiction définitive d'habiter le 11 juin 2024.

Le propriétaire a fait connaître l'impossibilité matérielle pour les 2 co-indivisaires de mener à bien cette démolition. Compte tenu du caractère stratégique du site : rue du Teil, au cœur du centre historique à proximité de l'église, mais aussi compte tenu de l'état de dégradation de l'immeuble la commune a fait le choix d'une intervention foncière publique.

A ce stade, il est prévu la démolition de l'immeuble et la création d'une placette dont le traitement serait intégré à l'aménagement des espaces publics autour de l'église. L'offre de logement qui existe aujourd'hui dans l'immeuble (2 logements pour 78m² de surface de plancher) sera « reconstituée » dans l'opération de la Françonnie.

Le Creuset Méditerranée a constitué le dossier d'éligibilité de cette opération afin de vérifier l'éligibilité de l'opération aux financements de l'ANAH nationale (financement RHI) et de solliciter le financement des études de calibrage.

Ces dernières, qui permettront de préciser le programme de l'opération et d'évaluer le déficit opérationnel, sont estimées à 20 500 €HT soit 24 600 € TTC. La subvention demandée porte

sur 70% du montant TTC soit 17 220 €. Le reste à charge pour la commune sera donc de 7 380 € TTC.

Ce dossier est consultable au secrétariat des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'approuver le principe de recomposition de l'ilot du Teil,

Article 2 : De valider le dossier de demande d'éligibilité au dispositif RHI

Article 3 : De valider le montant prévisionnel des études s'élevant à 20500 € HT soit 24 600 € TTC

Article 4 : De solliciter auprès de l'Anah les aides au taux maximum pour cette opération

Article 5 : De s'engager à financer le reste à charge de cette opération

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer ce dossier auprès des services de l'ANAH

DELIBERATION N° D2024-12-120**Rapporteur : Sébastien DUCHAMP****Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH et l'OPAH-RU (8.5.4)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu le code de l'habitation et de la construction et notamment l'article L. 303-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne n°2021-097 du 20 décembre 2021 portant engagement pour une durée de 5 ans d'une OPAH de droit commun sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes, et d'une OPAH RU sur les périmètres identifiés par l'étude pré-opérationnelle sur les centres-bourgs d'Argentat sur Dordogne et Saint-Privat ;

Vu la délibération du conseil municipal n°d22-03-14 du 15 mars 2022 décidant de soutenir la mise en œuvre de l'OPAH et de l'OPAH RU par la mise en place d'aides spécifiques indépendantes ou complémentaires de celles de l'Anah ;

Vu les règlements intérieurs des aides complémentaires à celles de l'Anah et des aides locales spécifiques,

Vu l'avis favorable du 31 janvier 2024 de la commission intercommunale « urbanisme et habitat » sur les demandes d'aides présentées,

Considérant la décision de la Commune de soutenir la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat par l'abondement notamment d'une aide pour les propriétaires occupants réalisant des travaux de performance énergétique,

Considérant la demande de subvention sous la référence Anah :

- Réf Anah : 019009978 – 23 bis rue du Teil– 19400 Argentat-sur-Dordogne
- Réf Anah : 019009994 - 2 Le Chazal – 19400 Argentat-sur-Dordogne
- Réf Anah : 019010089 – 1 route des Mines – Chadirac – 19400 Argentat-sur-Dordogne

Il est proposé, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), de soumettre à l'approbation du Conseil municipal l'attribution de la subvention communale sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'attribution de la subvention de 500 € (cinq cents euros) à chaque demande mentionnée ci-avant.

Article 2 : De préciser que le versement de la subvention interviendra après contrôle de la réalisation des travaux, sur présentation des factures.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au versement de la subvention précitée.

1--COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N° D2024-12-121**Rapporteur : Sébastien DUCHAMP****Adoption de la contre-valeur redevance Agence de l'eau (1.2.3)**

VU le paragraphe du Code de l'environnement sur la redevance pour la consommation d'eau potable - Article D213-48-12-1

VU le paragraphe du Code de l'environnement sur la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable - Articles D213-48-12-2 à 7

VU le paragraphe du Code de l'environnement sur la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif - Articles D213-12-8 à 13

VU les articles L2224-12-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales

VU l'Arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une modification des modalités de définition et de perception des redevances de l'Agence de l'Eau.

La mise en œuvre de cette réforme se fera en deux temps : en 2025 (pour les factures émises à partir du 1^{er} janvier 2025) avec des redevances « forfaitaires » puis à partir de 2026 avec des redevances variables en fonction de la performance du service.

Pour l'eau potable :

- La redevance « prélèvement sur la ressource en eau » demeure inchangée ;
- La redevance « lutte contre la pollution » est supprimée ;
- Une nouvelle redevance « consommation eau potable » est créée, collectée et reversée par l'exploitant
- Une nouvelle redevance « performance des réseaux d'eau potable » est créée, dont le montant sera facturé directement à la Commune par l'Agence de l'Eau. Charge à la collectivité de collecter cette redevance auprès des usagers.

Pour l'assainissement collectif :

- La redevance « modernisation des réseaux » est supprimée ;
- Une nouvelle redevance « performance des réseaux assainissement » est créée, dont le montant sera facturé directement à la Commune par l'Agence de l'Eau. Charge à la collectivité de collecter cette redevance auprès des usagers.

Il y a donc lieu de définir un tarif additionnel à ceux du prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif afin de financer ces redevances à partir de 2025.

Dans ces conditions il est proposé de fixer le montant

- de la contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau) » à :

0,0750 € / m³

Cette contre-valeur s'ajoutera au tarif de l'eau potable et sera perçue par le délégataire de l'eau potable et reversé au budget de la collectivité.

- de la contre-valeur de la redevance « performance des réseaux assainissement (Agence de l'eau) » à :

0,1100 € / m³

Cette contre-valeur s'ajoutera au tarif de l'assainissement collectif et sera perçue par le délégataire de l'assainissement collectif et reversé au budget de la collectivité.

Elle apparaîtra distinctement sur une ligne individualisée de la facture d'eau des usagers sous la forme d'un supplément au prix du mètre-cube vendu, dans une rubrique « organismes publics ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

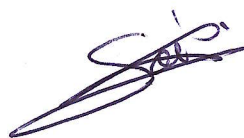
DECIDE

Article 1 : D'adopter le montant de ces contre valeurs

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes utiles relatifs aux contre-valeur redevance agence de l'eau.

**Secrétaire de séance
La Conseillère Municipale**

Nora SAIDI



**Président de séance
Le Maire**

Sébastien DUCHAMP

